

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20241104-2024\_10\_06-DE  
Date de télétransmission : 04/11/2024  
Date de réception préfecture : 04/11/2024

RUFFEC

RAPPORT ANNUEL

# PRIX & QUALITE

## DU SERVICE PUBLIC

### Assainissement collectif

COMMUNE DE RUFFEC

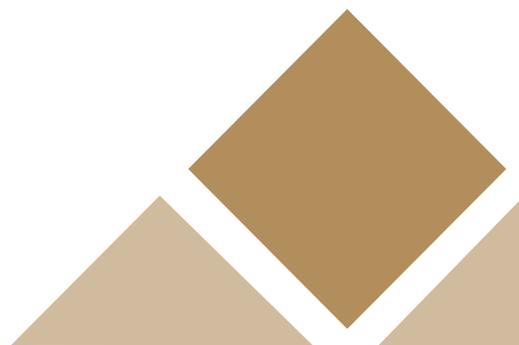
#### Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

**CHARENTE**  
**EAUX**  
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Sur la base des données transmises par la collectivité



# Sommaire

<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>2</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)	3
1.5. Volumes facturés (VP.068)	4
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)	5
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	6
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service</b>	<b>7</b>
2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)	7
2.2. Facture d'assainissement type	7
2.3. Recettes (DC.184)	9
<b>3. Indicateurs de performance</b>	<b>10</b>
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	10
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.4. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	12
3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	12
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	13
3.7. Indice de connaissance des rejets (P255.3)	14
<b>4. Financement des investissements</b>	<b>15</b>
4.1. Montants financiers (DC.185)	15
4.2. État de la dette du service (VP.182)	16
4.3. Amortissements	16
<b>5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs</b>	<b>17</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de RUFFEC et est délégué.

Le délégataire a en charge l'ensemble du fonctionnement du service.

## 1.2. Cadre contractuel

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Ruffec SAUR 2022	SAUR	Affermage	01/01/2022	31/12/2031

## 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

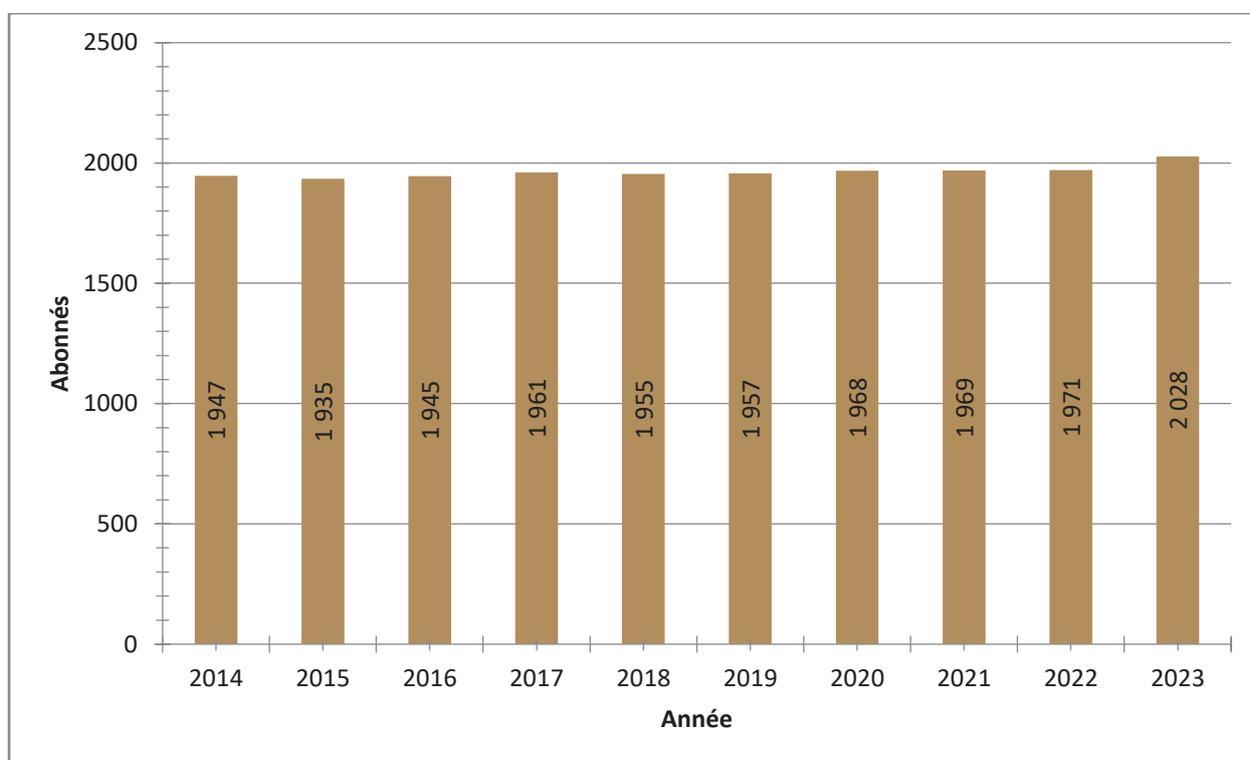
Partie	Tâche	Commentaire
Délégué	<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, curage hydrodynamique des réseaux et des postes de relèvement, service d'astreinte
	<b>Mise en service</b>	des branchements d'assainissement
	<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
	<b>Prestations particulières</b>	traitement des boues, curage du réseau et des postes
	<b>Entretien</b>	Des espaces verts sur le site de la station
Collectivité	<b>Renouvellement</b>	des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements électromécaniques, des installations électriques et informatiques, du matériel de télésurveillance, des ouvrages métalliques, des collecteurs < 6 ml, des cadres et des tampons
	<b>Renouvellement</b>	des branchements, des collecteurs > 6 ml, du génie civil, de la voirie

## 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)

En 2023, le service public d'assainissement collectif a desservi 2 028 abonnés représentant une population de 3 520 habitants (1) (soit 1,74 habitants/abonné).

<b>Nombre total d'abonnés en 2022</b>	1 971 abonnés
<b>Nombre total d'abonnés en 2023</b>	2 028 abonnés
<b>Dont abonnés domestiques en 2023</b>	2 028 abonnés
<b>Variation en %</b>	2,89 %

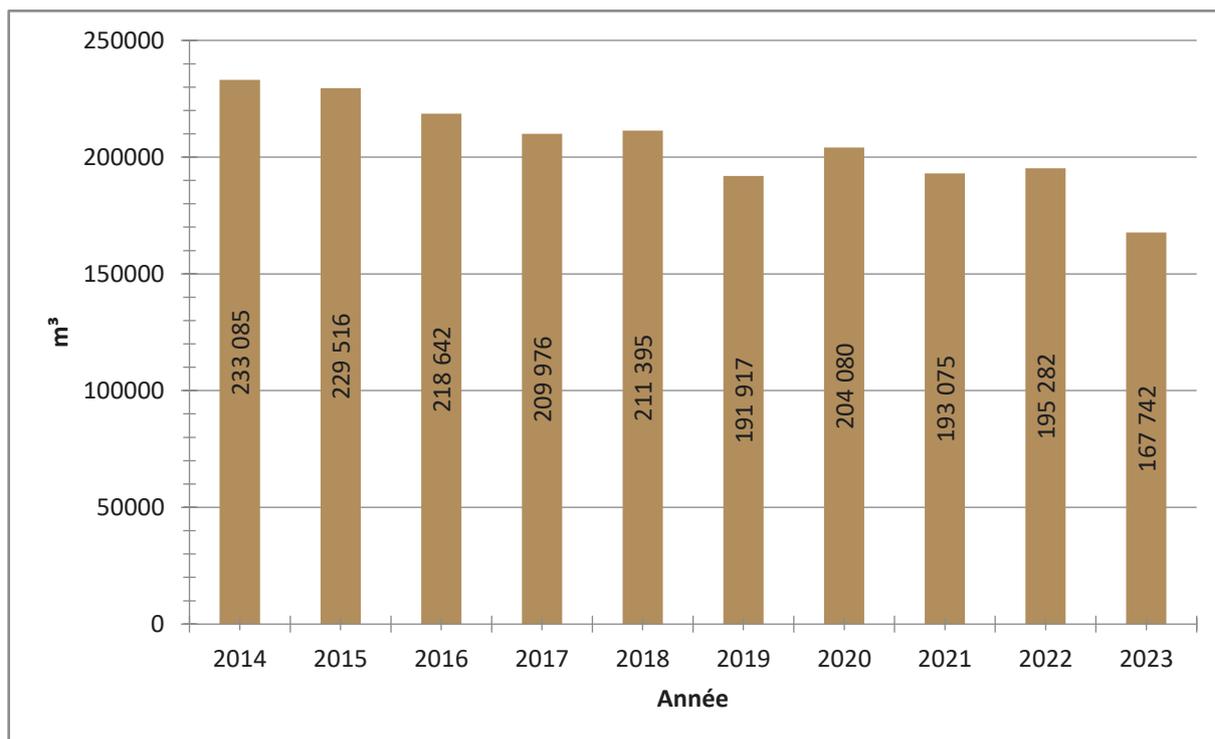
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 62,72 abonnés/km pour l'année 2023.



<sup>1</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

## 1.5. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés en 2022 (m <sup>3</sup> )	Volumes facturés en 2023 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)</b>	<b>195 282</b>	<b>167 742</b>	<b>-14,10</b>



## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **4** en 2023 (4 en 2022).

Il s'agit des entreprises suivantes :

- Eurl Sharpei Pro Blanc,
  - From'A Cœur,
  - Scachap,  
Ets Levesque.
- Les conventions sont en cours de rédaction.

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 7,475 km de réseau unitaire (dont 0,025 km de refoulement),
- 24,86 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 32,33 km (32,32 km en 2022).

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

### Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration « Le Bourg »	Ruffec	0516292V002	Traitement biologique par Biofiltres	11 000	APS* du 04 Juin 2009	Ruisseau Le Lien

\* APS : Arrêté Préfectoral Spécifique

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

## 1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration « Le Bourg » 0516292V002	65,00	63,60

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement annuel	25,00 €	<b>25,62 €</b>	2,48 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Tranche unique	0,80 €/m <sup>3</sup>	<b>0,82 €/m<sup>3</sup></b>	2,50 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement annuel	43,10 €	<b>44,39 €</b>	2,99 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Tranche unique	1,47 €/m <sup>3</sup>	<b>1,51 €/m<sup>3</sup></b>	2,72 %
<b>Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m <sup>3</sup>	<b>0,25 €/m<sup>3</sup></b>	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	<b>10 %</b>	0,00 %

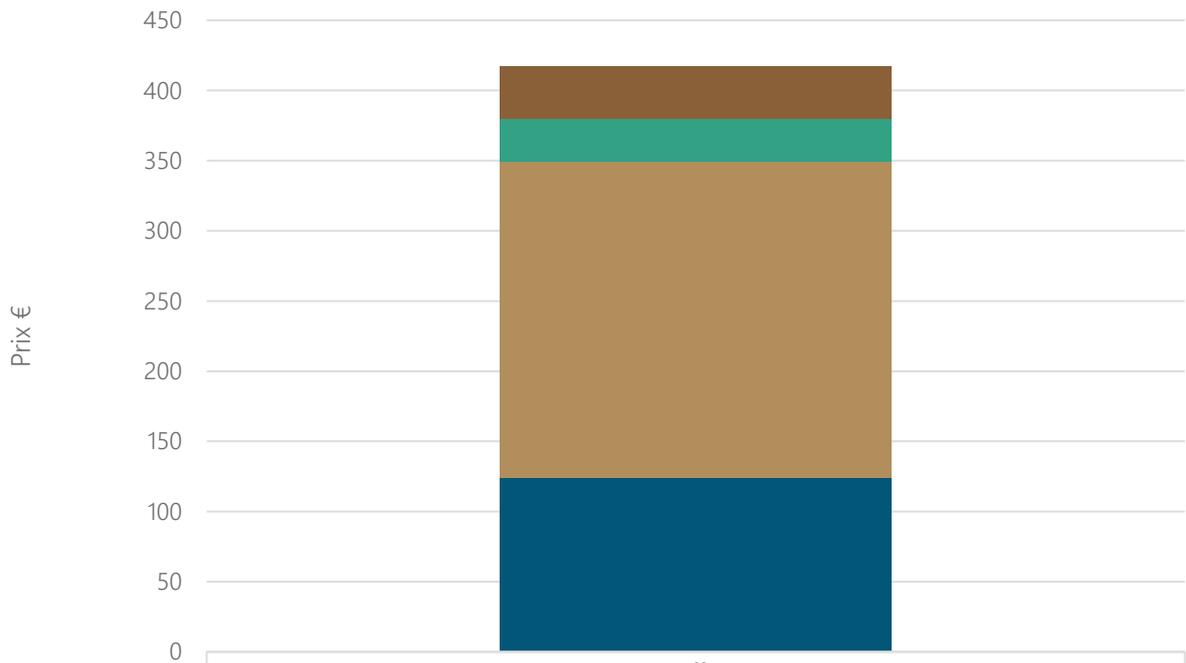
### 2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Part de la collectivité	121,00 € HT	<b>124,02 € HT</b>
Part du délégataire	219,02 € HT	<b>225,59 € HT</b>
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	<b>30,00 € HT</b>
Taux de TVA	10,00 %	<b>10,00 %</b>
Montant de la TVA	37,00 €	<b>37,96 €</b>
<b>Total HT</b>	370,02 €	<b>379,61 €</b>
<b>Total TTC</b>	407,02 €	<b>417,57 €</b>

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 1

## Facture 120 m<sup>3</sup>



	Ruffec
Prix € TTC/m <sup>3</sup>	3,48
■ TVA	37,96
■ Part redevance	30
■ Part exploitant	225,59
■ Part collectivité	124,02

■ Part collectivité ■ Part exploitant ■ Part redevance ■ TVA

## 2.3. Recettes (DC.184)

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	206 869,51	185 789,58
<i>Dont abonnement</i>	50 227,91	51 595,98
Régularisations (+/-)	-25 241,25	-9 941,73
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>181 628,26</b>	<b>175 847,85</b>
Contribution commune au réseau unitaire	100 000,00	100 000,00
Autres recettes (préciser)	-*	-
<b>Total des autre recettes</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>281 628,26</b>	<b>275 847,85</b>

\*différence avec RPQS 2022, car pas d'autres recettes perçues

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevances assainissement abonnés	343 576,58	338 464,81
<i>Dont abonnements</i>	79 279,34	88 869,39
Régularisations (+/-)	- 55,17	-1 230,44
<b>Total des recettes</b>	<b>343 521,41</b>	<b>337 234,37</b>

### Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2023 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	60 318,00	41 824,75
<b>Total des recettes</b>	<b>60 318,00</b>	<b>41 824,75</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100%.

### 3.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de collecte renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de 0,58 km de réseau a été renouvelé,
- Au cours des 5 dernières années en moyenne 0,35 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est donc de **1,07 %**.

### 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>		
		<small>Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20241104-2024_10_06-DE Date de télétransmission : 04/11/2024 Date de réception préfecture : 04/11/2024</small>
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b>		
(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires</li> <li>• Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)</li> </ul>	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points</li> <li>• Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points</li> </ul>	1 à 15 points sous conditions
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b>		
(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>

### Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points*													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
Ruffec	10	5	10	4	oui	15	10	10	10	0	10	10	0	94

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2023 : 94**

### 3.4. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration « Le Bourg »	Traitement biologique par Biofiltres	11 000	100	100	0

### 3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2022	Exercice 2023
	Conformité (%)	Conformité (%)
Station d'épuration du Bourg	75	100

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration « Le Bourg »	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

### 3.7. Indice de connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
<b>A1</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
<b>A2</b>	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
<b>A3</b>	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
<b>A4</b>	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.	30 points
<b>A5</b>	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.	10 points
<b>A6</b>	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
<b>TOTAL</b>		<b>120 points</b>

#### Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
<b>RUFFEC</b>	20	10	20	30	10	10	10	10	<b>120</b>

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2022 : 120**

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers (DC.185)

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	62 603,00	<b>234 431,85</b>
Montants des subventions en €	0,00	<b>123 314,00</b>
Montants des contributions du budget général en €	0,00	<b>0,00</b>

Détail des travaux engagés :

Nature des travaux	Montant (€)	Subventions (€)
REFOULEMENT QUARTIER DU PONTREAU - pose de 250 ml canalisations pour réseaux pressions Ø106.6/125 de type PVC- PN16 - pose de 90 ml canalisations en PolyPropylène (PP) à écoulement libre Ø160 mm PP SN12 - pose de 240 ml canalisations en PolyPropylène (PP) à écoulement libre Ø200 mm PP SN12 - pose de 5 Tabouret de branchement PVC	196 868,70	123 314,00
EXTENSION RESEAU IMPASSE DES MEUNIERES - pose de 53 ml canalisations en PVC à écoulement libre Ø160 mm CR8	15 265,15	0,00
EXTENSION RESEAU CHEMIN DES METALLOS - pose de 53 ml canalisations en PVC à écoulement libre Ø160 mm CR8	22 298,00	0,00
<b>Total</b>	<b>234 431,85</b>	<b>123 314,00</b>

## 4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		83 607,71	<b>78 755,09</b>
Montant remboursé en en €	En capital	4 741,45	<b>4 853,83</b>
	En intérêts	4 433,50	<b>4 272,95</b>

## 4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **64 915,15 €** (65 912,20 € en 2022).

## 5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Variables de performance</b>			
VP.056	Nombre d'abonnés	1 971	2 028
VP.068	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	195 282	167 742
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	32,32	32,33
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	6,73	842,80
VP.182	Encours total de la dette (€)	83 607,71	78 755,10
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	585 467,67	554 906,97
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	62 603,00	234 431,85
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 982	3 520
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	65,00	63,60
D204.0	Prix TTC (€) du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3,39	3,48
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	0	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	0	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,00	0,0005
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,00	15,46
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	1,02	1,07
P255.3	Indice de connaissance des rejets	75	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	120	120
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	0,63	4,28
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,00	0,00